

LBI

Société Civile au capital de 1 005 680 euros
 Siège social : 306 Chemin du Caton
 01140 MOGNENEINS

833 261 183 RCS BOURG-EN-BRESSE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 EN DATE DU 28 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
 Et le vingt-huit février à seize heures,
 Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur LORIN Mikaël, pour	98 996 parts
- Madame LORIN Cécile, pour	1 572 parts

Soit.....	100 568 parts
	=====

sur un total de 100 568 parts composant le capital social.

Monsieur LORIN Mikaël, préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées,
- la feuille de présence,
- les statuts sociaux,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément et autorisation de cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance de la cession de part sociale devant intervenir dans la société entre **Madame LORIN Cécile et Madame LORIN Agathe.**

Conformément aux statuts sociaux, l'assemblée générale **autorise Madame LORIN Cécile à céder 786 parts sociales numérotées de 37 621 à 38 0002 et de 99 377 à 99 782** lui appartenant dans la société LBI à **Madame LORIN Agathe**, non associée, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social et **agréée en qualité de nouvelle associée :**

Madame LORIN Agathe Lola
née à LYON 3ème arrondissement (69003), le 6 août 2002
Demeurant : 306, Chemin du Caton – 01140 MOGNEINS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance de la cession de part sociale devant intervenir dans la société entre **Madame LORIN Cécile et Monsieur LORIN Arsène.**

Conformément aux statuts sociaux, l'assemblée générale **autorise Madame LORIN Cécile à céder 786 parts sociales numérotées de 99 783 à 100 568** lui appartenant dans la société LBI à **Monsieur LORIN Arsène**, non associé, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social et **agréée en qualité de nouvel associé :**

Monsieur LORIN Arsène Pierre
né à LYON 3ème arrondissement (69003), le 24 octobre 2005
Demeurant : 306, Chemin du Caton – 01140 MOGNEINS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts comme suit :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (1 005 680 Euros).***

*Il est divisé en **100 568 parts sociales de 10 euros chacune**, numérotées de 1 à 100 568 attribuées comme suit :*

Monsieur LORIN Mikaël, à concurrence de

QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE PARTS

Numérotées de 1 à 37 620, de 38 001 à 99 376, ci

98 996 parts

Madame LORIN Agathe, à concurrence de

SEPT CENT QUATRE VINGT SIX PARTS

Numérotées de 37 621 à 38 000 et de 99 377 à 99 782, ci

786 parts

**Monsieur LORIN Arsène, à concurrence de
SEPT CENT QUATRE VINGT SIX PARTS**

Numérotées de 99 783 à 100 568, ci

786 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 568 parts

=====

Les soussignés déclarent que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.



